AVERTISSEMENT aux ENTREPRISES

>> Vous venez de télécharger un dossier **Echafaudage+**

>> Vous souhaitez être accompagnés financièrement

En complément des conditions générales de présentation de la demande, la Carsat Nord-Est appelle votre vigilance sur les points qui suivent :

1) **Activités** : Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises relevant du régime général comptant de 1 à 49 salariés. Une attention particulière est cependant portée pour les **établissements du Bâtiment et des Travaux Publics**. Sont exclus : les organismes de formation Echafaudages (sauf dérogation), les établissements de la fonction publique territoriale et hospitalière.

2) **Devis** : Vous devez présenter un devis (le cas échéant, une facture) pour l'acquisition d'un échafaudage. Pour éviter tout retard de traitement ou un rejet de votre demande, **il est indispensable de faire détailler** par votre fournisseur dans le devis :
   a. La **marque** (fabricant) et le **modèle** d'échafaudage,
   b. Sa/ses **références** catalogue (cf. modèle),
   c. La référence exacte du (des) **garde-corps « MDS »** (pour un échafaudage de pied) et de faire indiquer, en euros, ce que représente leur coût global (HT) sur l'ensemble du devis,
   d. Le montant correspondant à l'échafaudage uniquement, si vous investissez autre chose, à défaut de faire un devis séparé.

3) **Participation de la caisse** : La participation de la caisse régionale correspond à **25 %** du montant de l'investissement hors taxe, plafonnée à 25 000€ pour un échafaudage de pied ou pour un (des) roulant(s). Pour les échafaudages de pied, le matériel sera subventionné sous réserve qu'il comporte au moins 20% du montant HT en *garde-corps à montage démontage en sécurité (MDS)*. Dans le cas contraire, le montant d'investissement pris en compte sera alors réduit de sorte que les garde-corps MDS en représentent 20% (ex : investissement de 30 000€ avec des GC MDS pour 5 000€ ; le montant subventionné sera ramené à 25 000€ (25 000 x 20% = 5 000€), soit une aide de 25 000 x 25% = 6 250€)

4) **Cumul / exclusion** : Vous ne pouvez pas bénéficier d'une subvention de l'OPPBTP pour l'investissement de ces échafaudages ; Par ailleurs, si une autre subvention publique vous est versée pour cet équipement, elle ne peut dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5) **Formations** : Vous vous engagez à disposer du personnel formé pour utiliser l'échafaudage.

Un seul salarié formé ne suffit pas !

Vous devez disposer d'au moins un salarié formé par tranche de 10 salariés d'effectif. Plus largement, il est indispensable que **tous vos salariés amenés à monter-démonter un échafaudage** (ou à l'utiliser) **soient formés et encadrés par une personne compétente**.

Ces formations devront dater de moins de 5 ans et répondront aux conditions suivantes :

- Formations délivrées par un organisme de **formation « échafaudages » habilité par l'INRS**, enregistré sur la liste disponible sur http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html, et validées par une attestation de compétence de formation ;
- Formations délivrées par un organisme de formation anciennement conventionné par la Cnam / Carsat / Cramif et validées par une attestation de compétences ;
- Formations attestées par un diplôme professionnel du ministère de l'Éducation Nationale comportant une obligation de formation échafaudage de pied (R408).

Si la formation n'est pas encore réalisée **lors de la réservation**, il conviendra de **joindre** à titre de justificatif **la commande** faite auprès de l'organisme de formation. C'est alors à l'occasion de la demande de versement de la subvention, que devront être jointes les attestations de formation.

6) **Equipements concernés** :

La liste des échafaudages éligibles à l'offre **Echafaudage+** est consultable sur le site ameli.fr (https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/583093/document/liste_materiels_-_echafaudage_.pdf) et comprend :

- Des échafaudages de pied admis à la marque NF et conforme aux normes NF EN 12810-1, 2 et NF EN 12811-1, 2, 3
- Des échafaudages roulants admis à la marque NF et conforme aux normes NF EN 1004 ou NF P-93-520

En option :

- Des remorques avec rack destinées au transport des échafaudages de pied cités ci-dessus.
- Des **escaliers d'accès** adaptables aux structures d'échafaudages de pied ci-dessus.

7) **Choix de la classe d'échafaudage** : Vous choisissez un échafaudage **en adéquation avec l'activité** que vous réalisez ; la classe de l'échafaudage / des planchers doit être en rapport avec la charge générée par l'activité.

Echafaudages de pied (recommandation R 408)							Echafaudages roulants (Recommandation R 457)	
Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe de l'échafaudage	Classe 2	Classe 3
0,75 kN/m²	1,50 kN/m2	2,00 kN/m²	3,00 kN/m²	4,50 kN/m²	6,00 kN/m²	Chargement conventionnel : 1 niveau de plancher chargé à 100 % et 1 niveau de plancher chargé à 50 %	**1,5 kN/m² (environ 150 kg/m²)**	**2,0 kN/m2 (environ 200 kg/m²)**

Pour mémoire : x kN/m2 = ~ 100x kg/m2

8) **Complément d'équipement** :

Vous composez votre équipement « à la demande ». L'ensemble doit vous permettre d'accéder en sécurité et d'échafauder en présence de certaines situations particulières (balcon, débord de toit, etc.) Pensez à compléter votre commande par des planchers à trappes, des plinthes, des consoles de débord, des garde-corps d'about, des protections-couvreurs, …